



La reconnaissance d'institutions offrant des soins périnataux gérés par des sages-femmes en Suisse: Document d'auto-évaluation:

Thème 1: Les critères d'admission et de transfert sont fixés

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
1	Les critères permettant de décider l'admission ou non d'une femme dans l'institution offrant des soins périnataux gérés par des sages-femmes sont formulés par écrit.	1.1 Une description des critères d'admission est disponible.		
		1.2 La description a été approuvée par la direction de l'institution.		
		1.3 La description ne date pas de plus de trois ans.		
2	Les critères médicaux d'exclusion sont définis.	2.1 Les critères médicaux d'exclusion sont disponibles par écrit.		
		2.2 Les critères médicaux d'exclusion ont été approuvés par la direction de l'institution.		
		2.3 La définition des critères médicaux d'exclusion ne date pas de plus de trois ans.		

3	La procédure d'utilisation des critères médicaux d'admission ou d'exclusion est décrite	<i>3.1 La responsabilité de l'utilisation des critères médicaux d'admission et d'exclusion est fixée.</i>		
		<i>3.2 Un guide d'entretien est à disposition.</i>		
		<i>3.3 En cas de particularité ou d'incertitude, la direction des soins obstétricaux décide si d'autres clarifications sont nécessaires.</i>		
4	La femme enceinte et son/sa partenaire sont informé-e-s des limites des soins périnataux gérés par les sages-femmes et de l'éventualité d'un transfert en cas de complications survenant pendant l'accouchement. Elles/ils savent comment le processus de décision est défini en cas de complications.	<i>4.1 Femme enceinte, mère et partenaire confirmer qu'ils ont été informés de ce but.</i>		

Thème 2: La responsabilité de la conduite de l'accouchement revient aux sages-femmes

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
5	La décision d'admission ou non d'une femme sur la base de critères médicaux d'exclusion est de la compétence exclusive de la sage-femme.	5.1 Une réglementation de cette compétence est disponible.		
6	L'accouchement est conduit de manière professionnelle par une sage-femme.	<i>6.1 Un organigramme actualisé est disponible.</i>		
		6.2 La fonction et les compétences de la sage-femme sont définies par écrit.		

Thème 3: L'accompagnement et le suivi continus durant la grossesse, l'accouchement, le post-partum et la période d'allaitement sont garantis

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
7	L'institution considère la grossesse, l'accouchement, le post-partum et la période d'allaitement comme un accompagnement continu	7.1 Grossesse, accouchement, post-partum et période d'allaitement sont considérés comme un accompagnement continu dans la philosophie de soins		
		7.2 L'institution offre un accompagnement et un suivi du début de la grossesse jusqu'à la fin de la période d'allaitement.		
8	Pendant l'accouchement, l'institution garantit une prise en charge individuelle par une sage-femme de référence, selon les besoins de la parturiente.	<i>8.1 Si plusieurs accouchements se déroulent en même temps, l'institution veille à ce que chaque femme ait sa propre équipe, celle-ci s'occupant exclusivement d'elle.</i>		
9	L'institution définit la notion de prise en charge individuelle.	9.1 La définition est disponible.		

Thème 4: Les droits de la femme sont respectés

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
10	L'institution dispose d'un document qui explique les droits des femmes et de leurs proches.	10.1 Un tel document existe.		
11	L'institution donne aux femmes, aux proches, aux praticien-ne-s ayant adressé les patientes et aux personnes chargées du suivi la possibilité de faire part de leurs remarques.	11.1 L'institution dispose d'un système de rétro-communication organisé.		

Thème 5: Le diagnostic, le traitement et le suivi sont optimisés

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si « rempli » : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
12	Les sages-femmes élaborent des directives en matière de diagnostic et de traitement et veillent à leur application.	12.1 Il y a des directives et toute sage-femme qui est active dans l'institution peut y accéder en tout temps.		
		12.2 Les directives ne datent pas de plus de trois ans.		
		12.3 Les directives sont approuvées et mises en œuvre par la direction de l'institution.		

Thème 6: Les interventions médicales et techniques sont réduites au minimum

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
13	Il y a des processus pour vérifier les indications fréquentes à des interventions médicales et techniques.	13.1 Un relevé statistique systématique des indications à des interventions médicales et techniques est effectué.		
		13.2 Les indications choisies sont discutées au sein de l'équipe. Les résultats de la discussion sont communiqués dans l'institution.		
		<i>13.3 Des mesures d'amélioration sont élaborées et mises en œuvre.</i>		

Thème 7: L'institution encourage la formation et la formation continue

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document Si «incertain» : pourquoi ?</i>
14	Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs sont introduit-e-s et formé-e-s. Toutes et tous suivent des formations continues.	14.1 Un concept de bilan initial, d'introduction et de formation est établi. Les formations sont documentées.		
15	Afin d'encourager la relève, l'institution participe à la formation des sages-femmes.	<i>15.1 L'institution met à disposition des places de stage.</i>		

Thème 8: L'institution travaille avec des indicateurs de qualité

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
16	L'institution tient une base de données.	16.1 Les données concernant le diagnostic, le traitement, le déroulement de la grossesse et de l'accouchement, le post-partum et les éventuelles pathologies sont saisies dans la base de données.		
		<i>16.2 Les données font l'objet d'une plausibilisation.</i>		
17	Les données sont évaluées, commentées et discutées dans l'équipe au moins une fois par année.	<i>17.1 Les indicateurs de qualité choisis font l'objet d'une observation particulière.</i>		
		<i>17.2 L'institution rend publiquement compte des indicateurs de qualité choisis.</i>		

Evaluation

	Total	dont non évalué, non évaluable	Total intermédiaire N=100%	dont		Taux de conformité (pourcentage)
				rempli	non rempli	
Nombre de critères d'évaluation à remplir obligatoirement	18		18-...			
Nombre de critères d'évaluation facultatifs	13		13-...			
Total	31		31-...			